



COMMUNE D'ILLATS

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213302052-20180618-422018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N 42/2018



Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 13

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juin 2018

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, D. LESCURE, S. VALLOIR, E. BANOS, E. AMART, G. BAILLET, R. CARSANA, F. BAUDON,, F. PEDURAND, J. Ph. PROVOST

ABSENTS : C. BUZOS, C. DRILLEAUD

Secrétaire de séance : Emmanuelle AMART



Objet : Fixation du prix du repas au restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2018

Monsieur DUBOURG expose au conseil municipal les dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

Désormais, les tarifs de la restauration scolaire des élèves dans l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

En application de ce texte, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de 2.85 € à 2.90 € *pour les enfants domiciliés sur la commune d'ILLATS.*

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de 4.50 € à 4.60 € *pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune*

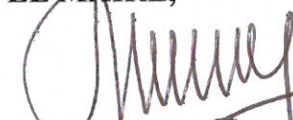
➤ le prix du ticket de cantine pour les adultes (enseignants ou personnel extérieur) qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **7.50 € à 7.70€**.

L'augmentation sera applicable à compter du **1^{er} septembre 2018**

**Délibération adoptée par 11 voix POUR - 1 voix CONTRE
(G.BAILLET) et 1 abstention (F.BAUDON)**

Fait à ILLATS le 18 juin 2018

LE MAIRE,


Philippe DUBOURG

